



## ARRÊTÉ AB\_164\_2025

**Objet : Recherche réseau FT pour Circet - rue des Champs - Grandjacques TP SARL**

Monsieur le Maire de Bonneville ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route ,

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la demande de permission de voirie ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise Grandjacques TP SARL mandatée par Circet en date du 4 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser l'entreprise Grandjacques TP SARL mandatée par Circet à occuper le domaine public rue des Champs en raison des travaux de recherche d'un réseau FT ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au droit du chantier.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Du lundi 17 mars 2025 au vendredi 4 avril 2025, l'entreprise l'entreprise Grandjacques TP SARL mandatée par Circet sera autorisée à occuper le domaine public rue des Champs en raison des travaux de recherche d'un réseau FT.

**ARTICLE 2** : En raison de cette intervention et sur la durée mentionnée à l'article 1, la circulation au droit du chantier se fera en chaussée rétrécie avec alternat manuel. Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours, transports scolaires et riverains. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 3** : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier. Les prescriptions de la permission de voirie établie par les services de la CCFG devront être obligatoirement respectées.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5** : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

**ARTICLE 6** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ; -
- Entreprise Grandjacques TP / Circet ;

Fait à Bonneville, le